

Assemblée

Distr.  
LIMITÉE

ISBA/A/ L.2  
16 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Première session de l'Assemblée (Deuxième partie)  
Kingston (Jamaïque)  
27 février-17 mars 1995

PROJET DE RÉSOLUTION

(Présenté par le Président de l'Autorité internationale des  
fonds marins)

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins.

1. Adopte le règlement intérieur de l'Assemblée (ISBA/A/WP.3);
2. Décide que la détermination des membres du Conseil dont le mandat doit expirer au bout de deux ans sera, d'une manière générale, laissée à la discrétion de chaque groupe. S'il est impossible d'aboutir à un accord, les membres dont le mandat doit expirer au bout de deux ans seront choisis par tirage au sort par le Président de l'Assemblée immédiatement après la première élection.

K95 - 0112